

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE : 27/02/97
N° DE DEPOT : 3609
R.C.S. LYON : 395 008 246
N° DE GESTION: 94 B 01534

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
BUSINESS PROCESS SOLUTION

26 Rue Benoît Bennier
69260 CHARBONNIERES LES BAINS

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

DIRIGEANTS/ORGANES DE CONTROLE
Délibération/Acte

BUSINESS PROCESS SOLUTIONS

Société Anonyme au capital de 1 400 000 F

Siège social : 26, Rue Benoît Bennier - 69260 CHARBONNIERES

R.C.S LYON B 395 008 246

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 JANVIER 1997

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX SEPT,
Et le 27 Janvier, à 14 Heures.

Le Conseil d'administration s'est réuni dans les locaux de la Société sis 7, Chemin des Prés - 38240 MEYLAN, sur convocation de son Directeur Général, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et arrêté des Comptes et du bilan clos le 31 Décembre 1996,
- Convocation de l'Assemblée générale ordinaire annuelle,
- Conventions des articles 101 et suivants de la loi du 24 Juillet 1966,
- Examen des mandats,
- Préparation du rapport à l'Assemblée et du projet de résolutions,
- Questions diverses.

Sont présents :

- Mr Pierre MARTIN, Président Directeur Général,
- Mr Christian DONZEL, Directeur Général,
- AEL Advanced Graphics Systems AG, représentée par Mr Urs D. LAEDERACH et Mr Rolf TRITTIBACH,
- Mr Robert VON GRAFFENRIED, représenté par Mr Urs D. LAEDERACH

Le Conseil d'administration réunissant l'ensemble des administrateurs peut valablement délibérer.

Ont également été convoqués à la présente réunion et sont présents :

- la Société Groupe Guy Gendrot, Commissaire-aux-comptes de la Société, représentée par Mr GOURDET,
- Mr Jean-Pascal REY, Expert comptable, du Cabinet AMYOT AUDITEURS ET CONSEILS RHONE ALPES,
- Me Véronique DELTAN, Avocate, de la Société AMYOT FIDUCIAIRE JURIDIQUE.

La séance est ouverte sous la présidence de Mr Pierre MARTIN, Président du Conseil d'Administration, assisté de Me Véronique DELTAN en qualité de secrétaire.

Mr Urs D. LAEDERACH prend la parole et précise que compte tenu de la situation de la Société une solution doit être trouvée :

- La Société BPS est en perte chronique depuis sa constitution,
- Elle ne doit sa survie qu'à un soutien financier de la Société AEL Advanced Graphics Systems.

Mr LAEDERACH rappelle l'intention de AEL de ne plus réinjecter de capitaux dans la Société. Une décision doit être prise : soit restructuration de la Société, soit dépôt de bilan.

Mr Pierre MARTIN fait observer que le présent conseil d'administration est prématuré

Un débat s'engage, les actionnaires rappellent leur point de vue respectif quant au devenir de BPS.

Pour Mr Christian DONZEL, le chiffre d'affaires actuel de BPS ne couvre pas les charges. La priorité est d'assurer la continuité des ventes avec une réduction significative des charges de structure. Il précise que la Société doit poursuivre sans Pierre MARTIN (le coût de ce dernier ne peut plus être assuré par la Société) et éventuellement avec Roch AUBURTIN et Jacques CONAN. Elle peut également ne pas poursuivre si le Conseil d'Administration décide aujourd'hui de déposer le bilan de BPS.

Dans la perspective d'une poursuite d'activité, il a été proposé à AEL d'abandonner son compte courant avec clause de retour à meilleure fortune.

Mr LAEDERACH précise de nouveau que AEL ne peut plus et ne veut plus réinjecter d'argent dans BPS. Il constate qu'aucune proposition de restructuration n'a été faite par Mr MARTIN.

Pour Mr Pierre MARTIN, la Société ne vivra que si elle arrive à se développer. Mr Pierre MARTIN estime que BPS est sur une bonne trajectoire au niveau des ventes et qu'elle peut diminuer ses charges (salaires et publicité) mais, à terme, la Société n'est pas viable.

Il explique qu'il ne connaît pas d'investisseur susceptible de rentrer dans la Société. Les seuls qu'il ait rencontrés ne souhaitent pas intégrer une Société ayant un endettement vis à vis de AEL supérieur à l'investissement demandé. La proposition de Christian DONZEL, pour lui, n'est pas viable. La seule solution réaliste serait que AEL consente à être remboursée en même temps que des actionnaires nouveaux.

Mr MARTIN confirme que pour lui, la Société n'est pas viable si un investisseur ne rentre pas au capital. Il précise ne pas être indifférent à la décision prise à l'issue de ce conseil mais n'a pas de solution à proposer. Les raisons qui ont amené BPS à la situation actuelle doivent être analysées mais pas maintenant.

L'urgence de la situation et des décisions qui doivent être prises est rappelée à Mr Pierre MARTIN. Ce dernier développe son point de vue sur les choix retenus antérieurement quant au réseau de distribution du produit VDOC.

Mr LAEDERACH demande à Mr Pierre MARTIN de se prononcer sur son devenir au sein de BPS. Ce dernier précise qu'il ne souhaite plus être PDG mais qu'il souhaite bénéficier d'un contrat de travail.

Pour Mr Christian DONZEL, cette solution n'est pas viable financièrement parlant.

Mr Jean Pascal REY, expert comptable rappelle que la perte pour 1996 est de 1 000 KF. environ et que des problèmes de trésorerie se posent puisque la Suisse a dû effectuer un versement complémentaire de 170 KF à mi janvier pour couvrir l'échéance et qu'un apport de fonds sera nécessaire en Février pour couvrir les règlements à venir. Mr REY réaffirme la précarité de la situation financière de BPS et l'urgence de trouver une solution, ce qui est confirmé par Mr DONZEL. La Banque appelle pour chaque chèque émis.

Mr MARTIN partage ce point de vue. Il précise que le mois de Janvier 1997 est le plus étonnant des mois de Janvier qui ait été fait. A ce jour, 8 000 Francs de commandes seulement sont enregistrés. Il exprime toute son inquiétude.

Mr Jean pascal REY souligne que dans l'hypothèse d'une restructuration immédiate avec abandon de compte courant par AEL, les coûts afférents à la structure antérieure (règlement des dettes fournisseurs, locaux de Grenoble, charges sociales à acquitter au mois d'Avril, etc.) représentent d'ores et déjà environ 300 KF.

Après interruption de séance demandée par Mr LAEDERACH (absence de dix minutes), ce dernier fait part au Conseil de la décision prise par AEL : AEL accepte d'abandonner son compte courant avec clause de retour à meilleure fortune ; de plus, AEL se déclare prête à trouver une solution pour le financement des 300 KF nécessaires à l'apurement des dettes constatées à ce jour.

Mr LAEDERACH souhaite préciser que cette décision est prise pour assurer la pérennité du produit BPS et qu'elle est la seule qui permette le maintien des emplois pour deux personnes.

Mr Pierre MARTIN ne souhaite pas remettre sa démission de ses fonctions de PDG de BPS ; le Conseil d'administration décide donc de révoquer Mr Pierre MARTIN à compter du 31 Janvier 1997. Mr Pierre MARTIN vote contre cette décision.

Le Conseil nomme en remplacement de Mr Pierre MARTIN Mr Christian DONZEL, qui accepte. Cette nomination met fin aux fonctions de Directeur Général de Mr Christian DONZEL. Mr Pierre MARTIN s'abstient.

Après une nouvelle interruption de séance demandée par Mr Christian DONZEL et après avoir concerté Mr LAEDERACH et Mr TRITTIBACH, Mr DONZEL propose à Mr Pierre MARTIN d'intervenir en qualité de consultant auprès de BPS, pour une durée de trois mois, à l'effet de finaliser le développement du produit VDOC, car de cette finalisation dépend la possibilité de poursuite de la commercialisation sans laquelle le devenir de BPS ne peut être assuré.

Mr Pierre MARTIN souhaite suspendre sa réponse à cette offre jusqu'au lendemain.

Puis il est statué sur les points suivants :

1° - Comptes et bilan de l'exercice :

Mr Jean Pascal REY remet au Conseil l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 Décembre 1996 et donne quelques précisions sur les résultats dudit exercice.

Mr Jean Pascal REY précise que l'annexe doit tenir compte de la situation de la Société et doit clairement préciser la position retenue en matière de continuation de l'exploitation.

Après échange avec Mr Jean Pascal REY, Mr Pierre MARTIN fait remarquer que les chiffres des comptes sont connus et correspondent bien à la réalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, approuve :

- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice social clos le 31 Décembre 1996,
- la proposition d'affectation du résultat telle qu'elle vient d'être exposée ci-avant.

2° - Convocation de l'Assemblée générale ordinaire annuelle :

Comme conséquence de ce qui précède, le Conseil, sur la proposition de son Président, décide de convoquer les actionnaires en Assemblée générale ordinaire annuelle pour :

**- le 27 FEVRIER 1997, à 14 Heures,
au siège social,**

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapport de gestion et rapport général du Commissaire-aux-comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1996,
- Approbation des comptes,
- Lecture du rapport spécial du commissaire-aux-comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966,
- Approbation desdites conventions,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Approbation des charges et dépenses visées à l'article 39-4 du C.G.I.,
- Renouvellement du mandat des administrateurs sortant,
- Questions diverses.

3° - Examen des mandats :

L'Assemblée aura à statuer sur le renouvellement du mandat des administrateurs sortant. En fonction de la concrétisation des restructurations envisagées, elle aura à nommer de nouveaux administrateurs.

4° - Rapport - Résolutions :

Le Conseil donne à son Président tous pouvoirs à l'effet de préparer le rapport de gestion qui sera soumis à l'Assemblée.

5° - Communication aux actionnaires :

Le Conseil charge son Président de prendre toutes mesures utiles en vue de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit de communication relatif à la prochaine Assemblée, dans les conditions, les délais et sous les formes prévus par les dispositions légales et réglementaires

Mr le Président est également chargé d'adresser un exemplaire du rapport du Conseil d'Administration au Commissaire aux comptes.

ooOoo

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président déclare la séance levée.

Et de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé après lecture.

Certifié conforme

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a vertical stroke.